Découverte de laquelle doit résulter un bénéfice de plus de trente-trois millions pour la République, & régénérer un Pays qui est infecté.

Les Citoyens Lauras & Bernascon, Artistes de Commune-Affranchie, amis intimes de Chalier, aux Représentans du Peuple Français.

Citoyens représentans,

Vos sages Décrets sur l'encouragement à donner des moyens pour dessécher les marais, exciteront sans doute la vigilance de beaucoup d'individus, qui, comme vous, voulant coopérer au bonheur des Français, soit pour leur procurer une abondance de denrées, soit pour soulager & débarrasser nombre de Provinces des maux qu'elles endurent, occasionnés par les eaux stagnantes & corrompues, qui, en croupissant, sont le germe des maladies épidemiques, fiévreuses, & abregent à l'humanité, *la nature étant affectée*, le cours d'une vie si chere, dont les individus qui les habitent, n'en jouissent que dans la langueur, ayant peint sur la figure ce tableau livide, & n'agissant que parce qu'ils sont dans la force du premier âge; qu'en beaucoup de Pays, comme la *ci-devant* Bresse, ils ne

paſſent pas quarante à cinquante ans, & croient avoir beaucoup vécu.

Citoyens Représentans,

Rien de plus conſolant à un malade que de trouver un Médecin qui promet de le guérir. Eh bien ! vous le devenez par les moyens que vous avez ſi ſagement indiqués. Ce Peuple n'aura donc plus à ſe plaindre, & il doit ſe féliciter de tous ces traits d'humanité & de bienfaiſance dont vous êtes perpétuellement animés pour lui; & il peut dire dans un excès de joie, que vous êtes les régénérateurs de la France.

Que ne dira-t-il pas ce paiſible Laboureur en voyant vos ſages Loix ſur le partage des Communaux, fait par tête, de voir accroître ſur chacun des individus dont il eſt l'auteur de leurs jours, une portion de bien qu'ils n'auroient jamais pu eſpérer, que les ci-devant, par leur autorité, leur uſurpoient, enſuite les aliénoient ſous différentes redevances dont ils imaginoient le titre ?

Que ne dira-t-il pas en voyant ces ſages Décrets qui l'ont débarraſſé des dîmes imaginaires, des lods & de toutes les autres ſervitudes à quoi on l'avoit aſſujetti, & enfin de ces êtres vils qui, par leur ambition & leur autorité, obtenoient tout du malheureux, en le faiſant gémir & lui tentant des procès dont ils étoient toujours ſûrs du ſuccès, quoiqu'injuſtes ?

Citoyens Représentans,

Notre zele vraiment républicain nous a porté, depuis & avant la Révolution, à concourir à ſon ſuccès par différentes actions caractériſtiques; voulant de plus en plus le manifeſter par les connoiſſances que nous avons ſur la localité de la Province de la ci-devant Breſſe, formant une partie du Département de l'Ain, où il exiſte



quantité d'étangs & marais, pays dont la majeure partie eſt infectée par l'effet des eaux ſtagnantes & fétides, qui corrompent l'air, ce qui le rend preſque déſert. Le marais appelé *les grandes Echelles*, eſt ſitué dans une des parties la plus infectée, & eſt celui qui deviendroit le plus avantageux ſi ce vice n'exiſtoit pas. Sa poſition locale eſt d'abord d'être ſur le replat d'une montagne qui ſert d'égout aux localités qui l'environnent, marais qui n'eſt jamais ſec ; ce qui confirme la bonté du terrein qui n'eſt aucunement goutteux, puiſque ce n'eſt que par les eaux pluviales que ce marais eſt formé ; exempt de toutes les incurſions des rivieres, dont le plus grand nombre ſont aſſujettis lorſqu'ils en ſont environnés, & ne donnent aucun eſpoir certain au Cultivateur de pouvoir jouir du fruit de ſes travaux, les récoltes étant le plus ſouvent endommagées & même entraînées à la veille de les cueillir. D'un autre côté, l'accès en eſt quelquefois difficile, étant iſolé, ſans y pouvoir parvenir, ou du moins n'y ayant point de chemin praticable, & pas même la facilité de parvenir à un deſſéchement, & le plus ſouvent, le terrein n'étant que gravier ou terre ſablonneuſe, dépoſé par les rivieres, ce qui ne forme qu'un ſol très-ingrat ; tandis que le marais ci-deſſus *dit les grandes Echelles*, a un accès facile, les terreins riverains étant cultivés ; les chemins ſont déjà pratiqués, & ſa nature étant un terrein noir & gras, qui n'a pas beſoin d'engrais pour le faire produire, où l'on peut ſemer & cueillir tous les ans du bled froment ; d'ailleurs la poſition de ce marais eſt ſi heureuſe en ce qu'il eſt peu éloigné de deux rivieres, du Rhône, d'une lieue & demie, & autant de la Saone, & peu diſtant de gros Villages & d'une petite Ville appelée Neuville, & de trois lieues de Commune-Affranchie, ci-devant Lyon, il eſt facile à parvenir à un deſſéchement par des moyens ſimples & économiques.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Depuis nombre d'années nous avions formé le projet que nous vous soumettons aujourd'hui ; mais les obstacles invincibles nous le firent abandonner ; soit que nous redoutions l'Aristocratie des Grands, soit que le ci-devant Gouvernement n'avoit d'aussi heureuses idées que vous. Là, sans aucun appui, le projet étoit difficile à mettre à exécution, n'ayant les fonds nécessaires, & craignant d'ailleurs les ci-devant Seigneurs, qui ne s'abreuvoient que du sang & des peines du Cultivateur, & qui s'en étoient emparés, soit pour jouir de la pêche & de la chasse, jusqu'à faire emprisonner celui qui se seroit permis d'y chasser ou pêcher sans leur permission.

Tous ces obstacles firent que nous en restâmes là ; mais lorsque nous avons vu l'encouragement avec lequel vous excitez le Peuple Français par vos Décrets pleins de sagesse & d'équité, nous nous sommes empressés de vous soumettre nos idées, que depuis long-temps nous désirions vous faire connoître.

Nous osons espérer que si vous les approuvez, vous nous autoriserez par un Décret solemnel à mettre ce projet le plus promptement à exécution, vu qu'il contribue à la richesse & au bonheur de l'Etat, & à soulager l'humanité souffrante.

Ce marais desséché donnera un produit considérable de denrées en bled, ce qui fait toujours le principal mobile d'un Etat, lorsqu'il peut se passer de ses voisins ; avantage dont la France jouit déjà ; mais il deviendroit plus grand, & elle ne craindroit jamais de disette, si tous les individus s'empressoient à faire fructifier les terres propres à ensemencer du grain.

Contenance & ſituation du marais des grandes Echelles:

Ce marais eſt de la dépendance du Département de l'Ain, partie ſur les Diſtricts de Trévoux & de Montlael ; il a une lieue & demie ou environ de longueur, ſur une de largeur, dont la ſuperficie eſt d'environ 34,858 bicherées, de 11,025 pieds.

Moyens pour le deſſéchement.

Après avoir fait des recherches, depuis long-temps nous avions découvert un canal ſouterrain, qui eſt un ouvrage des Romains dans lequel les eaux ont coulé ; ce canal prend ſa naiſſance près du marais dont il s'agit, & vient dégorger dans la Saone, près d'un Village appelé Fontaine ; il eſt conſtruit en béton, ayant 30 pieds de largeur : il y exiſte deux ponts de même conſtruction.

Il y a différens caniveaux ou embranchemens, qui ont ſervi à conduire les eaux de ce marais au grand canal ; les glacis faits pour le maintien des terres étant de même conſtruction, très-ſolides, mais ſuſceptibles de quelques réparations.

On pourroit donner à ce canal huit pieds de plus de pente, en ſortant d'un côté les terres qui s'y ſont entaſſées, ce qui réduiroit l'aire à une largeur d'environ douze pieds par l'inclinaiſon des talus.

Avantages productifs.

Le ſol de ce marais eſt, ainſi que nous l'avons dit, d'un terrein gras & de la premiere qualité du Pays ; le dépôt du mare a formé un engrais qui, pendant nombre d'années, en augmenteroit le produit conſidérablement : déjà par la nature de ce terrein on en eſt diſpenſé ; il peut rapporter tous les ans ; & nous ſommes aſſurés que celui-ci donneroit un revenu net, par chaque bicherée, de 48 liv. & rendroit en total annuellement 16,733,084

livres ; ce qui formeroit une valeur réelle d'environ 33 millions.

En outre de cette valeur réelle, ce Pays deviendroit salubre, ce qui engageroit un grand nombre d'individus de s'y fixer, d'y acquérir & y faire bâtir des logemens à peu de frais, puisqu'on pourroit les faire en terre; les bois qui environnent, faciliteroient ces constructions. D'ailleurs la terre étant propice pour faire des tuiles, ce que nous connoissons par l'expérience que nous en avons faite, seroit encore une industrie particuliere qui en augmenteroit le produit.

Citoyens Représentans,

Nous sommes pénétrés de la parfaite connoissance que nous avons sur notre découverte, & qu'il y a peu de projet aussi facile à mettre à exécution & qui soit d'une pareille importance. C'est pourquoi nous brûlons de cette ardeur qui nous anime, comme vrais Républicains, prêts à contribuer au bonheur de tous; d'un côté, à soulager l'humanité souffrante, lui procurer un produit de denrées, occuper des bras qui sont oisifs & qui languissent à Commune-Affranchie par la cessation du commerce, procurer à la République une richesse qui peut contribuer à soulager nos braves Défenseurs; & nous pouvons dire sans crainte & sans vanité, que c'est une découverte des plus avantageuses pour la République, & d'autant plus précieuse, que nous osons nous flatter qu'elle sera à même d'y cueillir l'année prochaine une récolte en grains des plus considérables; mais comme il est instant de s'en occuper, nous vous demandons à être autorisés de suite pour en effectuer l'exécution la plus prompte, & profiter d'un nombre d'individus non occupés; c'est le moment le plus favorable.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

Nous pouvons vous aſſurer qu'aucune Commune ne peut prétendre aucun droit à cette propriété, n'ayant aucun titre, & qu'elles n'ont pu s'en former par aucune jouiſſance, puiſque ce local eſt impraticable, étant toujours plein d'eau.

Il n'y a eu que les ci-devant Jéſuites qui jouiſſoient des parties riveraines; ce qui confirme cette jouiſſance, attendu qu'ils avoient fait placer d'un côté leurs armoiries ſur des bornes qui ſont plantées le long du canal dont on a parlé; & de l'autre, il y exiſte celles des ci-devant Ducs de Savoie (*). Il paroît conſtant que cette propriété appartient à la Nation, attendu qu'elle s'eſt réſervée celles des ci-devant Religieux, par vos Décrets des 11 & 13 Octobre 1792.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

C'eſt par vos ſoins que la France vient d'être régénérée; c'eſt auſſi par vous que diſparoîtront tant de maux qui la déſolent, & ſur-tout dans un Pays tel que la Breſſe, où les individus foibles & languiſſans qui l'habitent, ont en quelque ſorte beſoin de prendre une nouvelle exiſtence phyſique; & pour que cela ſoit plus mémorable & puiſſe paſſer à la poſtérité, il faudroit y élever

(*) Armoiries qui ne doivent plus ſubſiſter.

un obélisque placé au milieu d'une place, sur des avenues déterminées par un plan combiné. Au surplus, nous abandonnons à votre sagesse le soin de prononcer sur le mérite de notre découverte.

J. Lauras.

Bernascon.

10 *Floréal, An deuxieme de la République Française.*

De l'Imprimerie de Moutard, rue des Mathurins, N°. 334.